

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur le projet de prolongation d'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin en date du 1^{er} juin 2011 : réponse d'ELENGY – 15 juin 2011

Q1 Que pensez-vous du calendrier de la procédure d'appel au marché proposé par ELENGY ?

Le calendrier de la procédure commerciale de l'Open Season Fos Tonkin 2011 a été établi en tenant compte des demandes des participants lors de la précédente Open Season Tonkin d'avoir le temps d'échanger avec ELENGY, la CRE et leur laisser le plus de temps possible pour discuter avec les fournisseurs potentiels de GNL.

Le terminal n'ayant un avenir commercial assuré que jusqu'à octobre 2014, une fin d'Open Season en novembre est impérative pour permettre à l'opérateur de prendre les décisions d'investissement nécessaires avant la fin d'année.

Q2 Considérez-vous pertinente cette contribution incitative ?

ELENGY rappelle que l'introduction de cette contribution est pertinente dans la mesure où elle incite à la représentativité des informations indicatives, ce qui donne du sens et du sérieux à la phase non-engageante souvent faussée par le passé dans d'autres Open Season comparables. Le principe en avait déjà été validé par le Régulateur pour la précédente Open Season.

Q3 Que pensez-vous du niveau des seuils de souscriptions pris par ELENGY pour son test économique ? Que pensez-vous du critère de tarif unitaire maximal indicatif à 1,1 €2011/MWh ?

Les taux de remplissage requis pour lancer un des projets Horizon 2035 (à 5,5 ou 7 Gm³/an) ont pour objectif de définir un tarif maximum indicatif permettant, à hypothèses économiques données, de rassurer le marché sur la compétitivité de son terminal. De la sorte, les souscripteurs ont l'assurance de ne pas être confrontés à un engagement de long terme qui serait associé à un faible taux de souscription et donc à un niveau tarifaire prohibitif en cas d'impossibilité de commercialiser les capacités libres par la suite.

Le tarif maximal indicatif a permis de définir un seuil de souscriptions minimum par projet : ils sont directement liés. Pour cette Open Season, le tarif unitaire moyen prévisionnel sur la période d'exploitation du terminal a été choisi à 1,1 €₂₀₁₁/MWh. L'objectif sur la base des hypothèses économiques utilisées est de montrer que le tarif prévisionnel moyen de cette Open Season est moins élevé que le tarif actuel sur la période 2010-2012 si les seuils de souscription sont au moins égaux respectivement à 84% et 93% pour les projets Horizon 2035 à 7 Gm³/an et 5,5 Gm³/an.

Q4 Que pensez-vous de la clause de sortie envisagée par ELENGY ?

ELENGY est convaincu de la pertinence de son projet Horizon 2035 et de l'intérêt de prolonger l'exploitation du terminal pour 20 ans. Cependant, ELENGY est conscient que les clients potentiels du terminal de Tonkin pourraient avoir des difficultés à s'engager à réserver des capacités de regazéification pour des durées élevées en raison des spécificités du marché du GNL méditerranéen et des difficultés à négocier des contrats d'achat de GNL sur le long terme.

Pour cette raison, ELENGY a travaillé sur une clause de sortie spécialement rédigée pour le projet Horizon 2035 de Tonkin et qui permet d'ouvrir des négociations entre ELENGY et le ou les Expéditeurs qui souhaite diminuer ou arrêter ses souscriptions sur Tonkin.

Moyennant un préavis de cinq ans, il est possible de terminer de manière anticipée le contrat de réservation de capacités sous condition de paiement des dépenses de capital engagées par ELENGY et non encore amorties à la date envisagée d'arrêt ainsi que des coûts spécifiques liés à cet arrêt anticipé.

Cette clause est aménageable pour ne pas conduire au paiement intégral de ces sommes dans le cas où une poursuite de l'exploitation sur la base de souscriptions de nouveaux expéditeurs serait possible.

Cette clause n'implique pas que ELENGY doive prendre un risque pour lequel elle n'est pas rémunérée, et vise simplement à donner un cadre à une négociation en vue de diminuer autant que possible l'impact d'une réduction de l'utilité du terminal pour le Souscripteur.

Q6 Pensez-vous que les règles d'allocation proposées par ELENGY sont transparentes, non discriminatoires et adaptées aux spécificités du terminal méthanier de Fos Tonkin ?

Les règles d'allocation proposées dans le cadre de l'Open Season Tonkin 2011 sont les mêmes que celles utilisées dans le cadre de l'Open Season en 2009. En 2009, ELENGY a fait tout ses efforts pour que les règles d'allocation proposées soient adaptées aux spécificités de Fos Tonkin et non discriminatoires. Le retour des participants a été sur ce point positif.

Q7 Que pensez-vous de la demande d'ELENGY d'amortissement accéléré des actifs du terminal ?

La régulation actuelle issue de la régulation transport présuppose un réinvestissement continu dans les infrastructures. Les Terminaux Méthaniers s'adaptent finalement assez mal à ce cadre et peuvent effectivement disparaître bien avant les 40 ans de durée de vie technique de certains composants principaux. Une corrélation de la durée d'amortissement à la durée des souscriptions justifiant le projet est indispensable pour le projet Horizon 2020, sauf à obtenir des taux de rémunération démesurés.

Une question similaire peut légitimement être posée pour le projet Horizon 2035.

Q8 Que pensez-vous du traitement envisagé par la CRE pour les dépassements éventuels du coût et des délais associés au projet ?

ELENGY rappelle que le tarif doit couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et des charges de capital, quel que soit le montant d'investissement engagé pour autant qu'il ne soit pas démontré que l'opérateur n'a pas agi de façon prudente et raisonnable. ELENGY souhaite un cadre réglementaire stable et ne cautionne pas cette proposition de dérogation au régime général du tarif ATTM3.

ELENGY rappelle par ailleurs que l'Exploitant, selon les Conditions Particulières de l'Accord de Souscription, aura l'obligation d'informer de façon régulière les Expéditeurs de l'avancement du Projet de Pérennisation et leur notifiera un an après la date de d'engagement du projet le montant affiné des investissements nécessaires à la réalisation du projet Horizon 2035 ainsi qu'une estimation du tarif moyen en résultant. Si une référence de trajectoire de coûts devait être choisie pour le projet, c'est bien ce montant établi sur la base des études d'ingénierie définitives qui devra être pris en compte. De plus, ELENGY rappelle que dans le cas où ce montant affiné dépasse de plus de 25% le montant initialement prévu dans les documents de l'Open Season, les Expéditeurs ont alors la possibilité de se retirer du projet.

ELENGY en tant qu'opérateur prudent et raisonnable peut comprendre la suppression de la prime de 200 points de base pour les dépassements de coût sauf cas de force majeure, mais demande qu'en cas de dépenses d'investissement moins élevées que celles prévues dans les études d'ingénierie définitives, le gain soit partagé entre ELENGY et les Expéditeurs.

Le taux de rémunération actuel des immobilisations en cours actuellement appliqué ne permet pas à ELENGY de couvrir ses coûts de capital. Le système actuellement en vigueur constitue donc déjà une incitation forte à optimiser le planning de construction. La proposition de suppression en cas de retard de la rémunération des immobilisations en cours est donc inutilement pénalisante.

Q9 Avez-vous d'autres remarques ?

ELENGY demande au Régulateur une position quant à l'application de la prime incitative au projet Horizon 2035 ainsi que sur l'amortissement accéléré du projet Horizon 2020 avant la phase engageante pour maximiser la visibilité tarifaire pour chaque Partie.